

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 9 octobre 2018 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean  
M. Dominique Tremblay  
M. Réjean Tremblay  
M. Charles-Henri Gagné  
M. Benoît Bradet  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Nadine Perron, secrétaire administrative.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;
4. Adoption des comptes à payer du mois de septembre 2018;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement numéro 419 « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant les règlements numéro 383 et 410 »;
7. Adoption du Règlement numéro 420 « Règlement concernant La délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière du pouvoir de former des comités de sélection »;
8. Adoption du Règlement numéro 421 « Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation »;
9. Avis de motion « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve »;
10. Adoption du 1er projet de règlement numéro 422 « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve »;
11. Ministère de la Sécurité publique : 2<sup>e</sup> versement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec-année 2018;
12. Lettre de M. Clément Tremblay;
13. Chevalier de de Colomb de Saint-Hilarion : demande de commandite;
14. Plan de service annuel pour le système d'eau potable;
15. CIHO FM Charlevoix : renouvellement des cartes de membres 2018-2019;
16. Commission scolaire de Charlevoix-École Marie-Reine : demande de permission pour aménagement d'une zone de débarcadère;
17. Paroisse Saint-François d'Assise : renouvellement de l'espace-annonce dans le Feuillet paroissial;
18. Rencontre santé et sécurité du travail (SST) du regroupement régionale de Charlevoix;
19. Acceptation de l'offre de service pour les travaux 342, route 138;
20. Mandat SMI;

21. Location de pelle pour le mélange du sable et du sel à déglaçage;
22. Demande de subvention pour chemin à double vocation;
23. Demande au Fonds de développement des territoires (FDT), volet initiatives locales 2018;
24. Formation de secourisme en milieu de travail;
25. Demande de commandite pour Opération Nez rouge Charlevoix-Ouest;
26. Ville de Baie-St-Paul : facture entente équipement supra-local 2018;
27. Offre de service pour entretien des systèmes de ventilation;
28. Achat de pneus d'hiver pour les camions;
29. Formation de perfectionnement Word;
30. Affectation de la dépense pour les travaux à l'usine (bassins d'épuration) à même la réserve disponible pour le traitement des eaux usées;
31. Financière Banque Nationale : convention de débit autorisé suite à l'émission de billets municipaux;
32. Club d'Auto-neige Le Sapin d'or Inc. : publicité dans le bottin 2018-2019;
33. Facture finale d'Ardel Électrique concernant l'installation du feu clignotant à l'intersection rang 1/chemin Cartier (RRRL, PISRMM);
34. Offre de service de kinésiologie (activité d'initiation au gym);
35. Offre de service visuel salle des loisirs;
36. Courrier;
37. Représentation du conseil;
38. Affaires nouvelles;
  - 38.1. Inscription à une formation FQM;
  - 38.2. Offre d'emploi-remplaçant pour le déneigement;
  - 38.3. Motion de félicitations Monsieur Tony Tremblay;
  - 38.4. Motion de remerciements Madame Micheline Tremblay;
  - 38.5. Entretien;
39. Période de questions;
40. Levée de l'assemblée.

## **1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**2018-10-01**

## **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2018-10-02**

## **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2018.

2018-10-03

#### 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

---

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 44 408.11 \$ (journal des achats # 1233, journal des déboursés # 1045-1046, chèques # 13946 à 13980, prélèvements # 652 à 661) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 358 654.69 \$ (journal des achats 1232, journal des déboursés # 1041-1044, chèques # 13939 à 13945, prélèvement # 656 à 651) et les salaires nets pour un montant 27 826.88 \$, (dépôts # 505763 à 505827), sont acceptés.

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Nathalie Lavoie  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-10-04

#### 5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

---

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca				92.44 \$
Hydro Québec		266.28 \$		
		<u>452.33 \$</u>		718.61 \$
Visa Desjardins				207.30 \$
				<u>1 018.35 \$</u>

2018-10-05

#### 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 383 ET 410 »

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » ;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 octobre 2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 septembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement, comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-HILARION**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 419 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
383 ET 410**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé

peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » ;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 octobre 2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 septembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement, comme suit :

**Article 1        Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2        Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles « d'après-mandat ».

**Article 3        Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hilarion, joint en annexe A est adopté.

**Article 4        Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Lavoie  
Maire

Nathalie Lavoie  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**2018-10-06**

**7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion juge opportun que soit ainsi délégué ce pouvoir à la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la présentation et le dépôt à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 420**

---

**« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION À  
LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE DU POUVOIR DE FORMER DES  
COMITÉS DE SÉLECTION »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion juge opportun que soit ainsi délégué ce pouvoir à la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la présentation et le dépôt à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

## **ARTICLE 3**

Ce comité doit être formé de trois personnes idéalement résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hilarion, et qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

## **ARTICLE 4**

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Hilarion, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour d'octobre deux mille dix-huit (2018).

---

Patrick Lavoie  
Maire

---

Nathalie Lavoie  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421 « RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION ».**

---

Ce point est reporté.

**2018-10-07**

**9- AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION AU COIN DE LA ROUTE 138 ET DE LA RUE MAISONNEUVE »**

---

Je soussigné, Benoît Bradet, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 200 dans le but :

1. De permettre l'usage entrepreneur en construction (général et spécialisé) dans une nouvelle zone à l'intersection de la route 138 et de la rue Maisonneuve.

Une copie du projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

Signé : \_\_\_\_\_  
MEMBRE DU CONSEIL

**2018-10-08**

**10- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION AU COIN DE LA ROUTE 138 ET DE LA RUE MAISONNEUVE »**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 2018-10-08 ADOPTANT LE ;**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION AU COIN DE LA ROUTE138 ET DE LA RUE MAISONNEUVE.**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 9ième jour du mois d'octobre 2018 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Mme Louise Jean  
M. Dominique Tremblay  
M. Réjean Tremblay  
M. Charles-Henri Gagné  
M. Benoît Bradet  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Patrick Lavoie.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'usage entrepreneur en construction dans une nouvelle zone à l'intersection de la route 138 et de la rue Maisonneuve;

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le premier projet de règlement numéro 422, intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve* » est adopté :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Hilarion tiendra une assemblée publique de consultation sur les conséquences de son adoption le 12 novembre 2018 à 18h30, à la salle de réunion du conseil située au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'** une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 422 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 9IÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018

---

**PATRICK LAVOIE,  
MAIRE**

---

**NATHALIE LAVOIE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-HILARION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO : 422**

**Intitulé :**

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve

09 octobre 2018

## **ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement ;

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage entrepreneur en construction au coin de la route 138 et de la rue Maisonneuve*» et porte le numéro 422.

## **ARTICLE 3**

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

**3.1** Le plan de zonage, intitulé « plan de zonage, Saint-Hilarion, Plan I : Village », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifié de manière à créer la zone commerciale 63-C à même une partie de la zone commerciale 57-C, le tout tel qu'illustre à l'annexe A ci-jointe.

**3.2** L'annexe B, intitulée « Grille de spécification », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifiée de manière à ajouter une nouvelle colonne pour la zone 63-C et d'y reprendre les dispositions relatives aux usages, à l'implantation, aux normes spéciales et aux notes déjà applicables à la zone 57-C et d'y ajouter, à titre d'usages spécifiquement autorisés (note 7), les usages *entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés* de la classe Ia, le tout tel qu'illustre sur la grille en annexe B ci-jointe.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 9IÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

**PATRICK LAVOIE,**  
**MAIRE**

---

**NATHALIE LAVOIE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

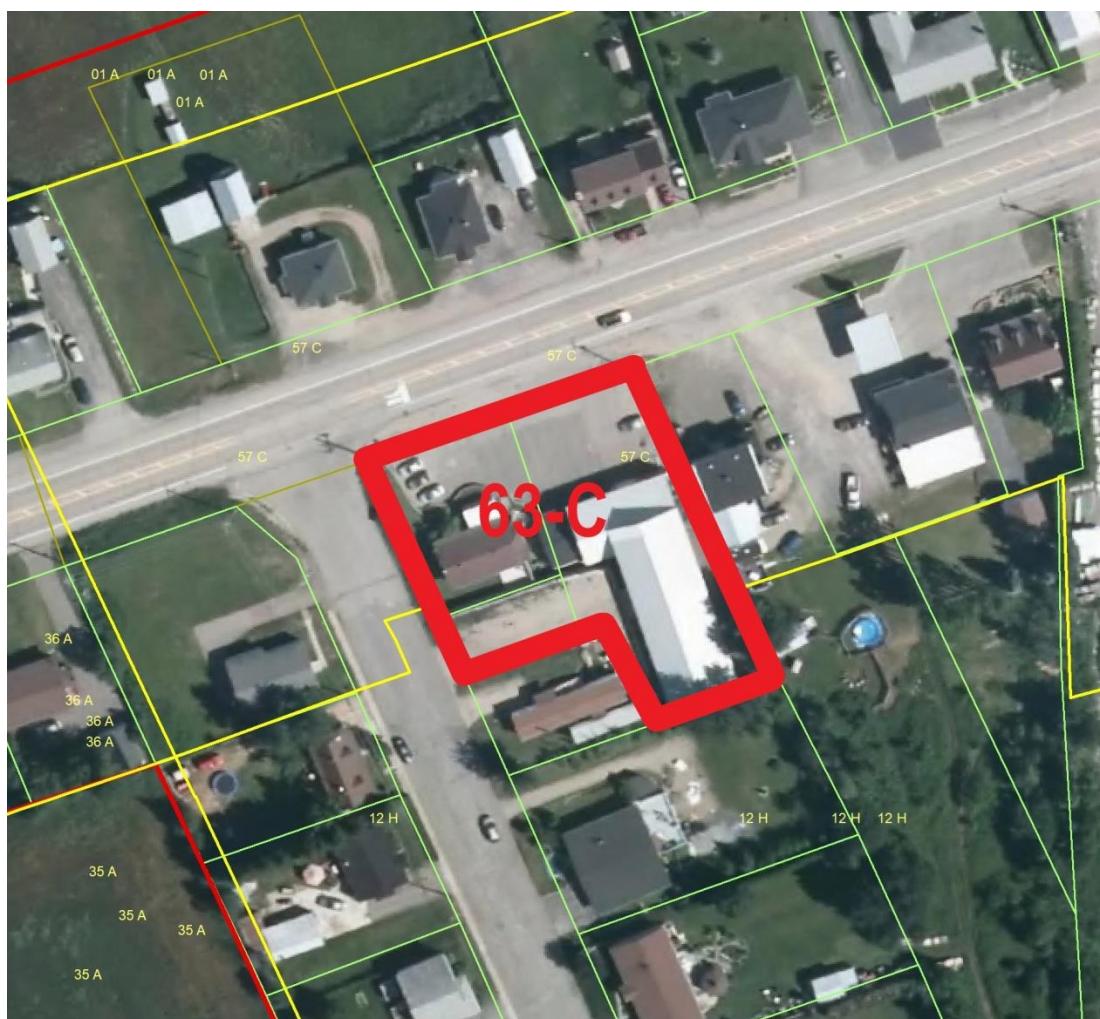
RÈGLEMENT : 422 (ANNEXE A)

Création de la zone commerciale 63-C à même une partie de la zone commerciale 57-C

**AVANT LA MODIFICATION:**



**APRÈS LA MODIFICATION:**



2018-10-09

**11- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : 2<sup>e</sup> VERSEMENT DE LA SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC –ANNÉE 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la facture pour les services de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture annuelle pour ces services est de 86 170 \$ pour l'exercice financier 2018 et que le premier versement a été payé en avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant pour les services de la Sûreté du Québec a été prévu au budget 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le paiement du deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 au montant de 43 085 \$.

2018-10-10

**12- LETTRE DE MONSIEUR CLÉMENT TREMBLAY**

---

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de monsieur Clément Tremblay, 129 chemin Principal, qui fait part de son insatisfaction concernant la pente de son entrée suite aux travaux réalisés sur le chemin Principal et qu'il demande que la municipalité refasse son entrée avant l'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé un avis à M. Serge Landry, ingénieur-concepteur, des plans et devis dudit projet;

**CONSIDÉRANT** la réponse de l'ingénieur qui mentionne que les valeurs sont largement dans les normes pour une entrée privée et qu'il ne recommande aucun ajustement supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion considère la réponse de l'ingénieur et refuse la demande de refaire l'entrée de M. Clément Tremblay.

2018-10-11

**13- CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-HILARION : DEMANDE DE COMMANDITE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite des Chevaliers de Colomb, conseil 9344, de St-Hilarion, pour leur souper annuel qui aura lieu le samedi 24 novembre prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal alloue un montant de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Hilarion pour leur souper annuel 2018.

2018-10-12

**14- PLAN DE SERVICE ANNUEL POUR LE SYSTÈME D'EAU POTABLE**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un plan de service incluant une banque de 10 heures pour du support à distance pour le logiciel des rapports d'eau potable au coût de 1 000 \$ plus taxes chez Automatisation JRT Inc.

2018-10-13

**15- CIHO FM CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES 2018-2019**

---

Il est proposé par monsieur Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de renouveler la carte de membre de la radio CIHO FM de Charlevoix pour la Municipalité au montant de 250 \$ (taxes incluses) et pour la Maison des jeunes de Saint-Hilarion au coût de 35 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018-2019.

2018-10-14

**16- COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX-ÉCOLE MARIE-REINE : DEMANDE DE PERMISSION POUR AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Scolaire de Charlevoix a un projet d'aménagement d'une zone de débarcadère derrière l'École Marie-Reine de Saint-Hilarion à proximité de la rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dans le but de permettre que les parents puissent aller chercher les enfants dans la zone débarcadère aménagée plutôt qu'à l'avant de l'école sur le chemin Principal pour plus de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du terrain où sera aménagé le débarcadère appartient à la municipalité d'où la demande de permission;

**CONSIDÉRANT** le plan fourni qui a été préparé par M. Philippe Harvey, ingénieur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les travaux de la zone débarcadère sur son terrain tel que présenté et demande une entente éventuelle pour régulariser la situation concernant cette partie de terrain;

**QUE** la Commission scolaire de Charlevoix est responsable des travaux d'aménagement et de tous les frais encourus.

2018-10-15

**17- PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE : RENOUVELLEMENT DE L'ESPACE-ANNONCE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace de visibilité dans le Feuillet paroissial viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte de renouveler l'espace-annonce à l'intérieur du Feuillet paroissial de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour une la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 au coût de 235 \$ payable à la Paroisse Saint-François d'Assise.

**2018-10-16**

**18- INSCRIPTION À LA RENCONTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (SST) DU REGROUPEMENT RÉGIONALE DE CHARLEVOIX**

---

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue d'APSAM pour une rencontre santé et sécurité du travail (SST) qui aura lieu le jeudi 11 octobre 2018 à la Malbaie de 8 h 30 à 15 h, au coût de 25 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement régional vise à rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux pour leur permettre d'échanger sur des thématiques de santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre est l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer un réseau de contacts avec les autres municipalités de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire à la rencontre au coût de 25 \$ (dîner inclus);

**QUE** les frais déplacement sont aussi autorisés et seront remboursés par la municipalité.

**2018-10-17**

**19- ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES TRAVAUX AU 342, ROUTE 138**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux du 342, route 138 (anciens bureaux de l'APHC) vont être loués et qu'il y a lieu de faire quelques réparations et de la peinture;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite à deux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission de Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au coût de 8 797.94\$ plus taxes (réf. : projet Fonds éolien 2018).

**2018-10-18**

**20- MANDAT SMI**

---

**CONSIDÉRANT** les offres de service de SMI Performance pour *Diagnostic et rapport et Implantation de la méthode* de Gestion de la performance organisationnelle pour les Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite faire la portion déneigement en priorité pour évaluer les besoins de l'organisation à court terme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion demande une nouvelle offre de service pour le volet déneigement seulement et demande à ce que la visite se fasse aussitôt que possible avant la saison hivernale.

**2018-10-19**

## **21- LOCATION DE PELLE POUR LE MÉLANGE DU SABLE ET DU SEL À DÉGLAÇAGE**

---

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la location d'une pelle mécanique de Transport NF St-Gelais au tarif de 110 \$ de l'heure pour mélange le sable et le sel à déglaçage.

**2018-10-20**

## **22- DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

---

### **Demande de compensation pour l'entretien de chemins à double vocation**

#### **RENOUVELLEMENT DE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

<b>Nom du ou des chemins sollicités</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource transportée</b>	<b>Nombre de camions chargés / an</b>
Rue de la Scierie	1,38 km	Bois brut et copeaux	12 256

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté :

**QUE** la municipalité de Saint-Hilarion demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné(s) et ce, sur une longueur totale de 1,38 km.

**2018-10-21**

**23- DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT), VOLET INITIATIVES LOCALES 2018**

---

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 1 000 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT) –Initiatives locales 2018 de la MRC de Charlevoix pour le projet d'achat de deux (2) fatbikes;

**QUE** madame Roxane Duby, coordonnatrice loisirs et vie communautaire de la municipalité, est mandaté pour faire la demande pour et au nom de la municipalité et que monsieur Patrick Lavoie, maire, et madame Nathalie Lavoie, directrice générale, soit autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande s'il y a lieu.

**2018-10-22**

**24- FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL**

---

**CONSIDÉRANT** l'offre de Formation Prévention Secours Inc. pour le cours de secourisme en milieu de travail qui est subventionné par la CNESST;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun que madame Annick Tremblay qui travaille à la patinoire durant la saison hivernale suive ce cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Charles-Henri Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de madame Annick Tremblay au cours de secourisme en milieu de travail qui aura lieu à Baie-St-Paul les lundis 5 et 12 novembre 2018.

**QUE** le salaire pour les deux (2) jours de formation ainsi que les dépenses de repas et de déplacement sont aussi autorisés et seront remboursés.

**2018-10-23**

**25- DEMANDE DE COMMANDITE POUR OPÉRATION NEZ ROUGE CHARLEVOIX-OUEST**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite pour Opération Nez rouge Charlevoix-Ouest qui est de retour pour une 35<sup>e</sup> édition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte d'appuyer Opération Nez rouge Charlevoix-Ouest par une commandite pour un espace publicitaire (1 carré) au montant de 120 \$.

2018-10-24

**26- VILLE DE BAIE-ST-PAUL : FACTURE ENTENTE ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL 2018**

---

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement de la facture portant le numéro 8FD000249 de la Ville de Baie-St-Paul au montant de 7 956 \$ pour l'utilisation de l'aréna (supralocal).

2018-10-25

**27- OFFRE DE SERVICE POUR ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes de ventilation des édifices municipaux ont besoin d'un entretien annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie A. Tremblay et Frères Enr. de Baie-St-Paul;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix offerts sont :

Chalet des sports	75 \$/an
MAPAQ/APHC	250 \$/an
Bureau	250 \$/an

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la compagnie A. Tremblay et Frères Enr. à faire l'entretien des systèmes de ventilation des édifices municipaux pour un montant total de 575 \$ plus taxes.

2018-10-26

**28- ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR LES CAMIONS**

---

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de faire l'achat de huit (8) pneus d'hiver pour le camion Ford et l'achat d'un (1) pneu d'hiver pour le camion Western Star;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'achat des pneus d'hiver pour les 2 camions de déneigement chez OK Pneus.

2018-10-27

**29- FORMATION DE PERFECTIONNEMENT WORD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Formation Continue Charlevoix offre une formation sur le logiciel Word;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est d'une durée de 15 h (5 séances de 3 heures) au coût de 10 \$ heure;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nadine Perron est intéressée à suivre cette formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de madame Perron à la formation offerte par la Formation Continue Charlevoix au coût total de 150 \$;

**QUE** les frais de déplacement sont aussi autorisés et seront remboursés par la municipalité.

**2018-10-28**

**30- AFFECTATION DE LA DÉPENSE POUR LES TRAVAUX À L'USINE (BASSINS D'ÉPURATION) À MÊME LA RÉSERVE DISPONIBLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation seront effectués dans un bassin aéré de l'usine d'épuration des eaux usées et que cela n'était pas prévu au budget;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a des sommes disponibles dans la réserve pour la vidange de boues des bassins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte que la dépense soit affectée et pris à même la réserve de boues.

**2018-10-29**

**31- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE : CONVENTION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ SUITE À L'ÉMISSION DE BILLETS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** La Financière Banque Nationale nous a avisé du changement à venir dans le mode de paiement pour les versements du capital et intérêt des emprunts des règlements d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit signer une *Convention de débits préautorisés suite à l'émission de billets municipaux* pour autoriser les débits au compte de notre institution financière qui remplacera l'envoi du paiement par chèque;

**CONSIDÉRANT QU'il** a lieu d'autoriser les signatures de cette dite convention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte les termes de la *Convention de débits préautorisés suite à l'émission de billets municipaux*;

**QUE** monsieur Patrick Lavoie, maire, et madame Nathalie Lavoie, directrice générale, soient autorisés à signer le document pour et au nom de la municipalité de Saint-Hilarion.

2018-10-30

**32- CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR INC : PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN 2018-2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or sollicite la municipalité pour une publicité dans le bottin 2018-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense pour une publicité 1/3 page - couleur dans le guide de sentiers et commanditaires pour la saison 2018-2019 du Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or Inc. au coût de 150 \$ plus taxes.

2018-10-31

**33- FACTURE FINALE D'ARDEL ÉLECTRIQUE CONCERNANT L'INSTALLATION DU FEU CLIGNOTANT À L'INTERSECTION RANG 1/CHEMIN CARTIER (RRRL, PISRMM)**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement d'une somme de 3017.35 \$ à Ardel Électrique, soit:

- Le paiement de l'estimé #3 moins la retenue de 5% au montant de 821.11 \$ taxes incluses.
- Le paiement de 5% de la retenue de l'estimé # 1 au montant de 1301.78 \$, taxes incluses;
- Le paiement de 5% de la retenue de l'estimé # 2 au montant de 1210.31\$, taxes incluses;
- moins la facture du crédit pour l'engazonnement de (315.85 \$), taxes incluses;

**QUE** cette dépense, subventionnée à 75 % par RRRL- RIRL-PISRMM-2015-018C, soit assumée par la municipalité à 25 % (partie non subventionnée) et payée avec le financement décrété par le règlement d'emprunt numéro 415.

2018-10-32

**34- OFFRE DE SERVICE DE KINÉSIOLOGIE (ACTIVITÉ D'INITIATION AU GYM)**

---

**CONSIDÉRANT** l'offre de service en kinésiologie du Club Bon cœur de Charlevoix pour un atelier sur l'entraînement en salle après 50 ans par Alexandre Landry, kinésiologue accrédité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atelier aurait lieu à la salle de gym des Loisirs et que le tarif de base est de 75 \$ et qu'un montant de 10 \$ sera demandé aux participants;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permettra de faire connaître la salle de gym auprès de la clientèle ciblée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service du Club Bon Cœur de Charlevoix et autorise le paiement de 75 \$ de base.

2018-10-33

### **35- OFFRE DE SERVICE VISUEL SALLE DES LOISIRS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de Rorkääl Design pour la création d'un logo, dépliant, photographie, billets d'évènement et configuration d'infolettre pour la salle des Loisirs au coût de 1 250 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre en partie soit pour la création d'un logo seulement au coût de 500 \$ plus taxes.

### **36- COURRIER**

---

- L'Association pulmonaire du Québec : 3<sup>e</sup> campagne « Villes et municipalités contre le radon »;
- Réseau Biblio : concours en octobre, c'est la chasse aux abonnés;
- Cour du Québec: convocation audience;
- Municipalité de l'Isle-aux-Coudres : transmission de résolution pour demande au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement.

2018-10-34

### **36.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC : UNE RENTRÉE SCOLAIRE QUI S'ADAPTE AU TOURISME**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial a lieu préalablement au congé de la Fête du Travail;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rentrée scolaire hâtive a pour effet de causer une pénurie de main-d'œuvre notamment pour les commerces à vocation touristique puisque le tourisme bat son plein jusqu'à la Fête du Travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial à après le congé de la Fête du Travail, comme c'est le cas pour la majorité des universités québécoises, le tout dans le but de favoriser l'industrie touristique et l'économie du Québec;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin de faire de ce dossier un enjeu provincial.

### **37- REPRÉSENTATION DU CONSEIL**

---

## 38- AFFAIRES NOUVELLES

---

2018-10-35

### 38.1 INSCRIPTION À UNE FORMATION FQM

---

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM propose une formation intitulée « Maîtrisez vos dossier municipaux » qui se tiendra le 10 novembre prochain à Québec, au coût de 330 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a manifesté de l'intérêt pour participer à cette formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur Patrick Lavoie à prendre part à la formation offerte par la FQM au coût de 330 \$ plus taxes.

**QUE** les frais de déplacement et de repas seront défrayés par la municipalité.

2018-10-36

### 38.2 OFFRE D'EMPLOI – REMPLAÇANT DE DÉNEIGEMENT

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se créer une banque de nom de chauffeurs-opérateurs en vue du déneigement en période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la publication d'une offre d'emploi pour un poste de remplaçant pour le déneigement (chauffeur-opérateur), conditions et salaire à discuter.

2018-10-37

### 38.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR TONY TREMBLAY

---

Il est proposé par monsieur Charles-Henri Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion félicite monsieur Tony Tremblay, résident de Saint-Hilarion, porte-parole de l'ultime défi 365 heures en 365 jours, pour sa participation. M. Tremblay a été décoré de la médaille de la Fondation Jacques Desmeules jeudi dernier suite à son exploit de parcourir 100 km en 100 jours.

2018-10-38

### 38.4 MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME MICHELINE TREMBLAY ET MONSIEUR CLAUDE DUBUC

---

Une motion de remerciement est donnée par le conseiller Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'égard de madame Micheline Tremblay et monsieur Claude Dubuc pour leur implication au sein du comité de ski et raquette du Parc de l'Amical ainsi que pour tous les autres implications bénévoles au sein de la municipalité.

**2018-10-39**

**38.5 ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND ET RAQUETTE**

---

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le travail à forfait pour le débroussaillage des sentiers de ski de fond et raquette au Parc l'Amical au coût de 40 \$ de l'heure par Monsieur Joël Audet.

**39- PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

**2018-10-40**

**40- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 28.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie, maire**